1614

HARANGVES FAITES A LA REYNE REGENTE.

PAR MONSEIGNEVR LE premier Preſident du Parlement.



A PARIS,

M. DC. XLIX.

HARANGVES FAITES A LA Reyne Regente, par Monseigneur le premier President du Parlement.

MADAME,

Les Souuerains doiuent plustost se faire obeïr, par amour & par douceur, que par crainte & par violence: La Clemence doit estre la principale de leurs vertus, & le but de toutes leurs actions. Les Magistrats sont les mediateurs entre les Edicts des Princes & les supplications des Peuples, & comme vne barriere entre cette independente Authorité & cette extréme foiblesse. La Iustice doit estre le lien & l'adoucissement de ces deux extremitez; neantmoins l'on voit auiourd'huy cette Iustice & les Magistrats priuez de la puissance & de la liberté de leur fonction & de leur ministere, par des mouuemens de puissance absoluë, & par des Edicts forcez, qui causent des vexations extraordinaires si generales, qu'il n'y a aucune partie de la France qui n'en ressente la rigueur; si bien que l'on peut dire auec verité, que tous les Iuges priuez de l'honneur & de la liberté de leurs fonctions, n'en ont plus que le tiltre, & encore vn tiltre honteux & dedans l'impuissance; L'on auoit tousiours pensé que le temps, qui est le remede des maux des plus grands, le seroit de ceux-cy; mais au lieu de les auoir changez & adoucis, il les a rendus comme incurables: De sorte, qu'il est à craindre que l'Authorité du Roy & le bien de l'Estat ne s'en ressentent, si le Parlement (dont le soin & les pensées ne tendent qu'à sa conseruation) ne s'oppose genereusement à ces desordres. C'est la raison pour laquelle les autheurs de tous ces conseils ont entrepris de ruiner son Authorité, parce qu'elle est le seul obstacle de leurs desseins, & dans lesquels l'Authorité du Roy n'est nullement espargnée; L'on a voulu renuerser ses bonnes intentions, en faisant croire à vostre Majesté, qu'il entreprenoit au de-là de sa puissance, & qu'il en passoit les limites; que ses assemblées estoient illicites, extraordinaires, & que ce mot d'Vnion & de Ionction, dont elles estoient qualifiées, estoit vn terme criminel, que l'Authorité Royale ne pouuoit souffrir, sans atteinte & dégradation. Ceux, Madame, qui vous ont donné ces pernicieux conseils & ces fausses impressions, sçauent bien le contraire de ce qu'ils ont persuadé; mais ils l'ont fait, non pour le bien de l'Estat, mais pour leur conseruation particuliere, preuoyant bien le mal qui leur en pouuoit arriuer; L'on a exercé de la violence extraordinaire, l'exil & la prison; mal-heureuse prudence? qui punist les innocens comme les coulpables, sans aucune raison, que celle de sa

deffiance & de ces iniustes soupçons? Mais les accusateurs meritent bien mieux cette qualité que les accusez, qui n'ont eu iamais que du respect & de l'obeïssance pour le Roy, & vne inuiolable fidelité, qu'ils ont perpetuellement tesmoignée en toutes les occasions. Et il est à craindre que ce coup porté contre l'Authorité du Parlement, ne porte son contre-coup contre l'Authorité Royale. Nous sommes obligez de faire entendre à vostre Majesté, que ces mesmes personnes qui ont celé l'exemple de l'année 1618. en laquelle l'on s'estoit assemblé pour le mesme dessein; pour les affaires publiques; mesmes pour les rentes des Aydes, & pour les deniers de Police. Et d'ailleurs tous les Registres sont remplis, & chargez d'exemples pareils, d'assembler toutes les Compagnies par l'ordre du Parlement, & lors le Roy l'auoit voulu empescher: mais apres auoir approuué leur assemblée, & tout ce qui s'estoit passé, il auoit mesme recompensé ceux qui en auoient fait la meilleure partie, ayant bien recogneu qu'il ne s'y estoit rien fait que pour le bien de son seruice & le repos de son Estat. Il est bien estrange qu'vne mesme cause, qui a produit autresfois des recognoissances & des recompenses, ne produise à present que des menaces, des rigueurs & des soupçons, quoy que ceux qui doiuent faire cette assemblée ayent le mesme zele, le mesme respect, & la mesme affection au bien de l'Estat. Quand veritablement nous pensons à cette esleuation, dont nous ne pouuons nous ressouuenir, sans douleur, à ce theatre, à ce throsne, & autres pompes preparées pour le triomphe de nostre innocence, deuant laquelle, en presence des Princes, & des plus grands du Royaume, le premier du Parlement a fait vne espece d'amande honorable: Nostre zele & nostre innocence ayans esté accusez, nos Arrests des treize May & quinze Iuin ayans esté cassez par celuy du Conseil, apres y auoir esté publiquement leus & diffamez par des termes iniurieux. Comment apres cela la Iustice peu maintenant considerée? Car comme vne paille qui se rencontre dans le diamant fait que l'on en diminuë le prix, puis qu'elle en oste toute la lumiere esclatante. Aussi le peuple ne fera plus de cas de ce premier Parlement de France, apres les desplaisirs qu'il a receus aux yeux de tous les Princes & plus grands du Royaume. Nous sommes obligez, Madame, pour l'honneur de la Regence (seule consideration pour laquelle nous l'auons soufferte) de faire entendre à Vostre Majesté, que nous sçauons bien que cette iniure ne procede de vostre part, vostre vertu, vostre pieté, vos sentimens & vos inclinations, estans absolument esloignez de ces violences. Et aussi nous tenons tout asseuré que vous serez bien-tost desabusée à l'aduantage du Parlement; La fausseté de ces mauuais conseils, & l'iniustice de ces impressions dans la fidelité de nos seruices, à la honte & à la confusion de ceux qui vous les ont donnez. Le Parlement, Madame, m'a chargé de vous faire entendre la Iustice de son Arrest, & de vous supplier tres-humblement de faire supprimer l'Arrest du Conseil du seize Iuin, donné contre luy, & trouuer bon que ses Arrests subsistent dans l'execution, & de donner vne declaration de l'innocence du Parlement iniustement accusé & iniurié. Nous ne ferons rien dans l'assemblée qui tiendra que pour le bien, & le seruice du Roy, & le repos de son Estat. Nous

vous conjurons tres-ardamment de nous continüer l'honneur de vostre bien-veillance, auec protestation, que nous sommes tres-obeïssans & tres-fidelles Seruiteurs.

AVTRE HARANGVE.

MADAME,

Nous sommes venus icy, pour témoigner à Vostre Majesté, comme nous auons tousiours esté ses tres-humbles Seruiteurs. Nous auons trouué bien estrange, Madame, qu'apres des actions de grace si esclatantes, renduës à Dieu pour le gain d'vne grande Bataille, Nos Confreres ayent esté arrestez prisonniers, & que les graces que Dieu vous a faites ayent esté tournées en disgraces bien rudes pour nous. Ouy, Madame, bien rudes; car apres auoir bien examiné nos actions, & nos consciences, nous n'y auons rien trouué digne de la prison, & de la disgrace. Nous venons icy, Madame, pour vous demander les prisonniers: mais ce n'est pas nous qui les demandons, c'est cent mil hommes armez qui les demandent. Il a fallu passer cent Barricades, pour vous venir porter nos plaintes. Et nous auons ouy le Peuple qui crioit, Viue le Roy, & bien autre chose que nous n'oserions dire à Vostre Maiesté. Il n'est plus temps, Madame, de consulter vostre politique & vostre raison; le Peuple n'en a point. Ie ne sçay si on ne vous trompe point, Madame, & si on vous a dit l'Estat où est vostre Royaume, & vostre Ville de Paris: Le mal est si grand, qu'il est presque sans remede. I'apprehende, que Vostre Maieste ne soit obligée d'accorder à la force, & à la mutinerie du Peuple, ce qu'elle refuse à la tres-humble supplication du Parlement.